



l'oxygène
à la source

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

**DECISION PRISE PAR LE PRESIDENT DU SILA PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL
(délibération du 10 décembre 2018 – article L. 5211 – 10 du CGCT)**

DECISION DU PRESIDENT

N° 346-19

**Objet: SAAS BLES FINANCES – CONTRAT DE SERVICES « BERGER-LEVRAULT ECHANGES
SECURISES » N°NCL011388 – SOCIETE BERGER-LEVRAULT**

Le Président du SILA,

Vu la délibération du Comité syndical n°328-18 du 10 décembre 2018 portant
délégation d'attributions du Comité au Président du SILA,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que pour accéder à la solution « Berger-Levrault Echanges Sécurisés », il
convient de procéder à la passation d'un contrat de services avec la société
BERGER-LEVRAULT,

DECIDE

Article 1^{er} – Un contrat de services est passé avec la société BERGER-LEVRAULT, selon
les modalités suivantes :

- ➔ **Objet** : solution d'échanges sécurisés par l'intermédiaire de la plateforme
« Berger-Levrault Echanges Sécurisés »
 - échanges de données comptables (Hélios)
 - utilisation d'un parapheur électronique
 - envoi de mails sécurisés

- ➔ **Coût annuel** : 990 € HT

- ➔ **Durée** : 1 an à compter du 1^{er} novembre 2019, renouvelable 2 fois pour la
même durée

Article 2 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- le Préfet de la Haute-Savoie,
- le Trésorier Municipal,
- le Directeur Général des Services du SILA pour exécution,

Cette décision fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations du SILA, et d'un affichage à la porte du SILA, et il en sera rendu compte lors de la réunion la plus proche du Comité syndical.

Fait à Cran-Gevrier,
Le 19 décembre 2019

**Le Président du SILA,
Pierre BRUYERE**

Acte reçu à la Préfecture
Le 31 DEC. 2019
Affiché le 31 DEC. 2019
Exécutoire le 31 DEC. 2019
Le Président, Pierre BRUYERE

